

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE DU 28 MAI 2024

### SAISIE DE LA PRISON DE FOREST

24 millions d'euros ! C'est la somme extravagante due par l'Etat belge pour la non-gestion de la surpopulation carcérale et pour les traitements inhumains et dégradants infligés quotidiennement aux détenus entassés dans des cellules beaucoup trop exigües.

Plusieurs jugements et arrêts obtenus par AVOCATS.BE ont en effet condamné l'Etat belge à réduire la surpopulation carcérale et à mettre fin aux traitements inhumains et dégradants en laissant à l'Etat belge un délai pour s'exécuter, faute de quoi il s'exposerait à des astreintes.

L'Etat belge a ignoré ces décisions et est aujourd'hui redevable de sommes extrêmement conséquentes.

Après plusieurs réunions avec le cabinet du ministre qui se sont hélas révélées infructueuses, AVOCATS.BE a décidé d'exécuter les astreintes et de saisir la prison de Forest inoccupée depuis plusieurs années.

Le but d'AVOCATS.BE n'est évidemment pas de « gagner de l'argent ».

Le but d'AVOCATS.BE est de faire respecter une décision de justice et d'attirer l'attention sur une situation indigne et contraindre l'Etat belge à y mettre fin.

La loi prévoit la privation de liberté, pas la privation de dignité.

Peu de gens dans l' « espace extérieur de la prison » s'émeuvent des conditions de détention vraiment dramatiques. « Après tout, s'ils sont en prison, c'est qu'ils l'ont bien mérité ». Ce raisonnement est un peu court car il ne faut pas perdre de vue que la prison est pour ces personnes une période transitoire de leur vie. À de très rares exceptions près, ils sortiront après quelques mois ou années et reviendront dans le « vrai monde ».

Dans quel état d'esprit ? Apaisés, amendés, réinsérés ? Certainement pas vu les conditions déplorables dans lesquelles ils vivent. Les détenus se sentent méprisés, abandonnés et leur ressentiment augmente. **La prison est aujourd'hui créatrice de récidive.** C'est la raison pour laquelle tout le monde devrait s'inquiéter de la situation dans les prisons. Non seulement par humanisme mais aussi par souci de protéger la société en veillant à ce que les personnes qui sortent de prison puissent se réinsérer dans la société. La réinsertion se prépare en prison mais le climat actuel rend cette perspective d'avenir illusoire pour la plupart des détenus.

L'action de l'O.B.F.G. est purement désintéressée dans son chef. Toutes sommes qui pourraient être récupérées par AVOCATS.BE seraient entièrement dédiées à des associations et organismes poursuivant des finalités sociales ou humanitaires, notamment pour la réinsertion des détenus et pour apporter de l'aide aux victimes d'infractions.

**Contacts presse :**

- **Pierre Sculier**, Président d'AVOCATS.BE  
[president@avocats.be](mailto:president@avocats.be)  
0497 43 03 01
- **Robert De Baerdemaeker**, président de la commission de droit pénal d'AVOCATS.BE  
[rdb@daldewolf.com](mailto:rdb@daldewolf.com)  
0477 26 36 47
- **Denis Bosquet**, avocat spécialisé en droit pénal  
[denis.bosquet@struyven-law.be](mailto:denis.bosquet@struyven-law.be)  
0475 97 91 82

\*\*\*

**AVOCATS.BE, qu'est-ce que c'est ?**

AVOCATS.BE est la dénomination sous laquelle se présente depuis quelques années l'Ordre des barreaux francophones et germanophone afin de mieux faire comprendre au grand public sa mission de représentation des avocats.

L'Ordre des barreaux francophones et germanophone est une personne morale de droit public créée par la loi du 4 juillet 2001. Il est composé de onze barreaux : Brabant wallon, Bruxelles (Ordre français), Charleroi, Dinant, Eupen, Liège-Huy, Luxembourg, Mons, Namur, Tournai, Verviers. Ces barreaux comptent plus de 8.200 avocats.

**Quelle est sa mission ?**

L'avocat constitue un des organes essentiels de la justice et est reconnu comme tel par les diverses autorités.

AVOCATS.BE est le porte-parole des membres de cette profession. La loi lui donne des compétences spéciales en matière d'aide juridique, de stage, de formation professionnelle des avocats stagiaires, de formation des avocats, de déontologie.

Il procède à des études de problèmes scientifiques, pratiques, sociaux, économiques ou éthiques relatifs à la profession d'avocat en vue, notamment, d'organiser l'avenir de la profession. Il met en place des outils utiles à l'exercice de la profession d'avocat.

Il est en outre le porte-parole des justiciables lorsqu'il s'agit de défendre leurs droits et libertés fondamentales, un meilleur accès à la justice et un meilleur fonctionnement du service public de la justice.